

Juillet / Août-2016

« Pain, Paix, Liberté »

Charlie, Paris, Orlando, Nice, Kaboul, Munich, St Étienne du Rouvray... et malheureusement d'autres ailleurs qui nous endeuillent, nous choquent, et nous révoltent. Attentats, terrorisme et barbarie, guerres...Victimes - enfants, femmes, hommes, jeunes et âgés. Fonctionnaires et agents des services publics mobilisés, pour secourir, soigner, prévenir, empêcher, punir. « **Pain, Paix, Liberté** », l'aspiration, sous forme de slogan, du Front populaire en 1936, repris par les syndicats libres à la fondation de la CISL (Confédération internationale des syndicats libres) en 1949, devenue depuis la CSI, loin d'être atteint mais vers lequel on espérait progresser, semble s'éloigner à nouveau, dangereusement, de la réalité partout dans le monde. Trop de peuples souffrent de la précarité, de la pauvreté, des inégalités, de l'exploitation, de guerres et affrontements, des effets du réchauffement climatique désormais, pour qu'ils puissent espérer la paix et la prospérité. L'homme est pourtant capable de prouesses et de progrès techniques et scientifiques qui pourraient servir le bien être de toutes et tous.

Cela ne doit surtout pas nous écarter aujourd'hui, nous, militants ouvriers, de la revendication et de l'aspiration à la Paix, au Pain et à la Liberté.

Pour **Force Ouvrière**, l'engagement pour cet idéal s'inscrit en France dans le cadre de la **République sociale et laïque**, dont nous pensons qu'elle a valeur universelle, pour affranchir l'homme de toute forme d'obscurantisme.

Rapport sur le temps de travail dans la Fonction Publique

Le premier Ministre avait commandé à Philippe LAURENT, président du Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale, un rapport sur le temps de travail des fonctionnaires. Ce document est paru le 26 mai 2016, il fait un état des lieux du temps de travail au sein des trois fonctions publiques et propose 34 recommandations.

17 ans après le rapport Roché sur le même sujet, le rapport LAURENT a suscité un véritable « fonctionnaires bashing » de la part de bon nombre de médias.

Ironiser sur le temps de travail des fonctionnaires est un exercice facile, puisque, parmi les quelques 5 millions de fonctionnaires d'état, territoriaux et hospitaliers, il y a toujours possibilité de caricaturer des comportements excessifs qui demeurent à la marge.

Pour **F.O-DGFIP**, il n'est pas acceptable de colporter l'idée que les fonctionnaires travailleraient moins que les autres salariés. Rappelons que près d'un tiers des fonctionnaires civils assurent la permanence du service public de jour comme de nuit, sept jours sur sept et 365 jours par an.

Ces personnels bénéficient de temps de compensation qui viennent nécessairement diminuer la durée légale de 1607 heures, ce qui explique aussi que la moyenne du temps de travail toutes fonctions publiques confondues se situaient

comme l'indique le rapport LAURENT à 1584 heures pour les années 2013-2014.

Pour **F.O-DGFIP**, au travers de ses 34 préconisations, le rapport LAURENT poursuit l'objectif de normer le temps de travail des trois fonctions publiques, mais aussi de remettre en cause les acquis des personnels, en particulier en matière d'autorisation d'absence et de temps partiel :

-Recommandation n°4 : inscrire dans les textes le principe d'une obligation annuelle de travail de 1607 heures, quel que soit le nombre de jours fériés.

-Recommandation n°13 : limiter les possibilités de choix de cycles de travail à quatre maximum.

-Recommandation n°16 : examiner systématiquement les horaires d'ouverture des services au public au regard des besoins des usagers.

-Recommandation n°17 : mettre fin à la sur-rémunération du travail à temps partiel à 80 ou 90 %.

-Recommandation n°23 : élaborer une norme commune pour les autorisations d'absence.

Bien entendu, attaché à la préservation et à l'amélioration des modalités de temps de travail, de droit à congés, autorisations d'absence ou récupération RTT, le Syndicat ne manquerait pas de s'opposer à ces recommandations si elles devaient être mises en œuvre !

Vous trouverez ce rapport sur le lien : <http://www.fonction-publique.gouv.fr/rapport-sur-temps-de-travail-dans-la-fonction-publique>

Histoire de la Réduction du Temps de Travail

Pour faire suite au précédent article, le débat sur la réduction du temps de travail est récurrent, notamment avec la loi Travail qui a été adoptée après le passage en force du gouvernement en usant du 49-3.

Sans prendre de position mais afin que chacun puisse se forger une opinion sur les bienfaits de la réduction du temps de travail, voici quelques rappels historiques.

■ A travers l'histoire du monde industriel, ce combat sur la RTT est ancien puisqu'il a débuté par une loi britannique datant de 1801 interdisant le travail des enfants de moins de 8 ans dans les usines. En 1831 la durée annuelle du temps de travail était de 3041 heures. Alors que les gains de productivité ont progressé en permanence, les pourfendeurs de cette évolution ont toujours considéré que la RTT entretenait la paresse et plombait l'économie. Cette attitude face à la volonté des travailleurs (es) de voir diminuer leur durée de travail illustre parfaitement « l'idée que les pauvres puissent avoir des loisirs a toujours choqué les riches », constat que soulignait le philosophe

britannique Bertrand Russel en 1932 à propos de la crise de 1929. A cette époque funeste de chômage de masse, ceux qui prônaient une réduction du temps de travail se heurtaient aussi à une résistance acharnée.

■ Pourtant, la réduction massive du temps de travail, depuis deux siècles, a considérablement amélioré les conditions de vie des salariés et leur espérance de vie.

■ L'entrée plus tardive des jeunes dans le monde du travail a permis d'élever le niveau de qualification de la force de travail.

■ De même, en accordant aux salariés la possibilité de se reposer plus longuement entre deux périodes de travail, cela leur permettait de mieux reconstituer physiquement et psychologiquement leur force de travail et ainsi fournir pour l'entreprise une meilleure productivité -on peut faire un parallèle avec les expériences actuelles qui sont menées dans certaines entreprises qui n'hésitent pas à proposer des espaces et moments de repos sur les sites de production-

■ En dégagant du temps de loisir, la RTT a créé de nouvelles activités comme le tourisme qui joue un rôle majeur dans nos économies.

■ Le temps dégagé a dynamisé les activités bénévoles, le tissu associatif et la vie démocratique. La RTT a contribué à la densité du lien social qui fonde en réalité les performances de notre économie.

■ La RTT, même si cette évolution n'est pas achevée, a participé au rééquilibrage de la division sociale traditionnelle pour tendre vers l'égalité femmes-hommes.

Rappel Prestations de l'Action Sociale

Dans un contexte économique difficile où les agents de la Fonction Publique ne sont malheureusement pas épargnés, il est bon de rappeler que notre ministère propose des prestations d'action sociale qui peuvent parfois accompagner les familles aux revenus modestes pour financer les vacances des enfants, apporter une aide en matière d'aide à l'installation, accession à la propriété ou encore aider à se sortir d'une situation financière critique due aux aléas de la vie.

Force Ouvrière déplore que ces prestations soient insuffisantes et revendique une amélioration tant en matière de restauration (revalorisation de la subvention cantine et valeur faciale du titre-restaurant); de logement (augmentation du parc locatif, assouplissement des règles d'attribution, intensification du programme d'adaptation des logements pour les personnes en situation de handicap, mise en place d'un système de garantie des loyers et de caution par l'État employeur); les séjours d'enfants (augmentation du nombre de tranches d'âge afin de rendre plus les tarifs plus équitables) et la famille (instauration d'une véritable politique d'aide à la famille, amélioration des prestations liées à l'accueil des jeunes enfants, création de nouveaux dispositifs et aides).

■ A la différence des prestations légales, les prestations d'action sociale restent des prestations à caractère facultatif. De ce fait, elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus et leur paiement ne peuvent donner lieu à rappel.

Sauf dispositions contraires, les prestations d'action sociale ne sont pas cumulables avec les prestations familiales légales versées pour le même objet et qui doivent être servies en priorité.

■ L'objet de cet article n'est pas de vous livrer dans le détail

toutes les prestations proposées aux agents du MINEFI mais seulement de vous en rappeler l'existence. Pour toutes informations plus précises, prenez contact avec le délégué des services sociaux du département.

Ces prestations se déclinent en 6 thèmes : la restauration, les logements, les secours, les loisirs et les vacances, la famille et les handicaps.

La plupart des prestations suivant leur thème tiennent compte des ressources, des sommes engagées, des zones de résidences ou d'exercice du métier et sont parfois non cumulables.

1) la restauration

-la restauration collective : attribution d'une subvention de 1,22€ par repas pour un IM inférieur ou égal à 466

-le titre restaurant : valeur faciale de 6€ dont la moitié pris en charge par le ministère, pour les agents ne pouvant pas disposer d'une cantine administrative.

2) le logement

L'ALPAF dispose d'un parc de logement sur la RIF et en province. Elle propose également une solution provisoire d'hébergement par le biais des foyers logements.

-la Prime Spéciale d'Installation : pour les primo affectés après titularisation, réservée aux affectations sur les communes de l'IDF et la CU de Lille.

-l'Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP) : non remboursable mais soumise au critère du RFR pour son attribution. Pour accompagner l'accès au logement locatif à demander dans les 2 ans qui suivent la 1ère affectation ou réinstallation en cas de changement de catégorie.

-le Prêt Equipement du Logement : prêt sans intérêt (frais de dossier 1%) soumis aux conditions de revenus. Concerne les propriétaires et locataires pour l'achat de meubles et électroménager.

-le Prêt à l'Amélioration de l'Habitat : prêt sans intérêt (frais de dossier 1%) soumis aux conditions de revenus. Concerne les propriétaires et locataires pour l'achat de matériaux et travaux.

-l'Aide à la Propriété : finance une partie des intérêts du prêt bancaire immobilier d'une durée minimum de 10 ans. Cette aide est soumise aux conditions de ressources.

-le Prêt Immobilier Complémentaire : vient en complément à un prêt bancaire immobilier pour financer des frais d'acquisition, de construction ou d'extension. Le montant alloué est tributaire du RFR.

-le Prêt Sinistre Immobilier : prêt sans intérêt, non soumis aux conditions de ressources accordés aux actifs et retraités. Ce prêt est destiné à aider les personnes dont la résidence a été détruite ou endommagée lors d'un sinistre ou d'une catastrophe naturelle.

-l'Aide à la Propriété : c'est un prêt qui est en lien avec un sinistre immobilier. Pour l'obtention de ce prêt, l'arrêté de catastrophe naturelle n'est pas

requis. Ces dossiers sont traités en priorité par l'ALPAF.

-le Prêt pour le Logement d'un Enfant Etudiant :prêt sans intérêt soumis à conditions de ressources pour les agents dont les enfants poursuivent des études en étant éloignés du domicile familial. L'âge des enfants doit être compris entre 16 et 26 ans et à charge fiscalement.

-l'Aide à la Première Installation (API):aide forfaitaire non remboursable soumises à conditions de ressources. Les conditions d'attribution sont sensiblement les mêmes que celles de l'Aide à l'Installation des Personnels de l'État (AIP) évoquée précédemment. Cette aide est non cumulable avec l'AIP.

3)les secours

Il existe un réseau d'assistant social de service social au sein des délégations départementales afin de venir en aide aux agents en difficulté professionnelles, personnelles ou familiales.

De plus, des consultations de conseillers en économie sociale et familiale sont accessibles aux agents dans de nombreux départements.

-l'Aide Pécuniaire :aide non remboursable d'un montant maximum de 3000€ pour les agents en situation de graves difficultés financières.

-le Prêt Social :prêt sans intérêt de 3000€ remboursable en 50 mensualités

-l'Aide à la Famille :prestation destinée aux parents qui effectuent un séjour en maison de repos accompagnés d'un enfant de moins de 5 ans.

-l'Aide au Maintien à Domicile :concerne les fonctionnaires retraités ainsi que les titulaires d'une pension de réversion. Elle est soumise aux conditions de ressources et est plafonnée à 3000€/an.

Cette aide se décline en un Plan d'Action Personnalisé (aide à domicile, actions favorisant la sécurité à domicile, les sorties...etc) et une Aide Habitat et Cadre de Vie (aménagement du logement pour permettre le maintien à domicile).

4)les vacances et les loisirs

-le Tourisme Social :séjours en résidences hôtelières, locations meublées, camping proposés par l'EPAF. Les tarifs sont fonction du QF.

-les Vacances Enfants :durant les vacances d'hiver, printemps et été, des séjours en centres de vacances pour enfants âgés de 4 à 17 ans sont organisés en France et à l'étranger.

-les Séjours d'Enfants : en fonction du type de séjour et de l'âge des enfants, une subvention interministérielle est allouée pour ces séjours (colonie de vacances, centre de loisirs sans hébergement, maisons familiales de vacances et gîtes, séjours mis en œuvre dans un cadre éducatif ou séjours linguistiques)

Nota :les séjours enfants dans un cadre scolaire ou extra scolaire peuvent donner lieu au versement d'une subvention interministérielle.

-les Chèques-Vacances :système d'épargne ouvert sous condition du niveau du RFR. En fonction de ce RFR, l'État participe par une bonification de l'épargne ainsi constituée par le bénéficiaire des chèques-vacances. Des majorations de bonification de participation de l'État sont prévues pour les personnes âgées de moins de 30 ans et les personnes handicapées en activité.

5)la famille

-les Crèches :des places dans les crèches du Ministère sont proposées aux agents. Des places sont également réservées au sein des crèches municipales, des haltes garderies ou inter administratives dans les grandes villes.

-le CESU Aide à la Parentalité pour les 6/12 ans :ce dispositif est en cours d'expérimentation-depuis un an-dans les régions IDF, Nord-Pas de Calais et Rhône-Alpes permettra de rémunérer un prestataire de service (garde au et hors domicile, accompagnement d'enfant sur le trajet scolaire, soutien scolaire). Cette aide financière est versée en une seule fois.

-le CESU Garde d'Enfant pour les 0/6 ans :prestation soumise à condition de ressources. Cette aide sous forme de chèques emplois services participe au financement des différents modes de gardes (crèche, halte-garderie, garderie périscolaire, garde à domicile...etc).

6) les handicaps

-Le Prêt Adaptation du Logement des Personnes Handicapées :aucune condition de ressources requise pour ce prêt d'un montant maximum de 10 000€. Sans intérêt et remboursable en 140 mensualités. Il sert à financer des travaux d'aménagement pour l'accessibilité.

-l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés :elle est subordonnée au versement de l'Allocation d'Éducation Spéciale.

Vous trouverez plus de détail sur ces prestations dans le dernier Le Syndicaliste n°28 du 2^{ème} trimestre 2016.

Pour l'élaboration des dossiers et en partenariat avec le délégué départemental de l'Action Sociale, vous trouverez tous les éléments nécessaires sur ALIZE avec le lien :<http://monalize.alize/cms/sites/alize/accueil/ressources-humaines/action-sociale.html>

Procédures SVA Etat (Silence Vaut Acceptation)

Sans remettre en cause le rôle primordial des administrations ,garantes de l'application des normes et de l'application des réglementations, les procédures d'autorisation et d'agrément qui pouvaient être accordées aux usagers se devaient d'être parfois revisitées pour tendre vers une simplification tant au bénéfice des citoyens que des administrations.

C'est pourquoi, les mesures de simplifications dans les relations entre les administrations et les usagers voulues par le gouvernement tendaient vers ce principe de simplification. Mais force est de constater que le « choc » attendu n'aura pas été à la hauteur des espérances des citoyens.

■La loi du 12 novembre 2013 renversait la règle ancienne selon laquelle le silence gardé par l'administration valait décision de rejet tacite de la demande d'autorisation qui lui était adressée et instaurait le principe inverse, à savoir le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut acceptation tacite de la demande.

Par une multitude de décrets d'application, les ministres ont fixé les exceptions à ce principe.

■ Sur plus de 3600 procédures nécessitant une demande d'autorisation auprès de l'administration, 1200 se voient appliquer le nouveau principe et pour 730 cas seulement le délai de deux mois a été maintenu.

■ En définitive quatre situations différentes se présentent au citoyen :

-les demandes individuelles pour lesquelles un silence de 2 mois vaut accord

-les demandes individuelles pour lesquelles le silence vaut accord mais dans un délai différent prévu par la loi inférieur ou supérieur à 2 mois

-les demandes individuelles pour lesquelles c'est l'ancien système qui prévaut

-les demandes individuelles pour lesquelles le silence de l'administration vaut toujours rejet au bout d'un autre délai (en général supérieur à 2 mois)

Vous trouverez sur le site de Légifrance, la liste des procédures qui entrent dans le cadre de cette loi et ses

exceptions : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Silence-vaut-accord-SVA/Procedures-SVA-Etat>

Les discriminations dans l'accès à l'emploi public

En cette période estivale, synonyme d'un repos bien mérité pour tous les salariés (es), un communiqué de presse émanant des services du 1^{er} ministre, en date du 12 juillet dernier, est sans doute passé inaperçu.

■ Ce communiqué concerne la remise d'un rapport à Manuel VALLS sur les discriminations dans l'accès à l'emploi public établi par M. Yannick L'HORTY, professeur à l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, en présence d'Annick GIRARDIN, ministre de la Fonction publique.

Ce rapport avait été commandité le 6 mars 2015 par le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté.

Il met au jour l'existence, dans le secteur public, comme dans le secteur privé, de pratiques discriminatoires dans le recrutement.

■ A la lecture de ce rapport, le 1^{er} ministre a demandé à Annick GIRARDIN de faire de la lutte contre les discriminations sa priorité.

-Une première piste évoquée serait une sensibilisation des services d'orientation aux carrières de la fonction publique et « en créant aussi une période d'observation professionnelle dans les administrations pour les étudiants ». Pour **F.O-DGFIP**, cette idée ressemble étrangement à l'existant actuel avec les volontaires du service civique qui constituent un vivier d'une main d'œuvre bon marché.

-Une seconde piste de travail serait de « créer deux fois plus de classes préparatoires intégrées et réservées aux candidats d'origine modeste ». Les écoles de service public tel que l'ENA, les écoles de Police Nationale, du Trésor Public ???...etc devront mettre en place des plans d'ouverture à la diversité. L'objectif étant de « réviser l'ensemble des processus de recrutement »

-Une troisième piste serait « d'ouvrir de nouvelles voies d'accès à la fonction publique, par la création d'un contrat en alternance pour les jeunes sans emploi de quartiers populaires, ruraux ou ultramarins » ou encore « l'ouverture de 10 000 contrats d'apprentissage dès la rentrée 2016 » (pour cette dernière mesure, elle est déjà en vigueur).

Au-delà de toutes ces suggestions pavées de bonnes intentions, il nous appartient en tant qu'organisation syndicale d'être vigilant sur la déclinaison qui sera faite de ces mesures : à savoir contrer les tentatives de vouloir contourner les règles statutaires d'accessibilité aux carrières de la

Fonction publique.

Car au final, les velléités gouvernementales de



vouloir « casser » le statut général et les statuts particuliers des fonctionnaires perdurent.

Accueil des nouveaux arrivants: degemer mat penn-ar-bed

La section **F.O-DGFIP** du Finistère est heureuse d'accueillir les nouveaux collègues qui vont prendre leurs fonctions dans le département le 1^{er} septembre prochain. Nous souhaitons à ces trente et un collègues une bonne installation et espérons qu'ils et elles trouveront matière à épanouissement tant au niveau professionnel que personnel.

BONNE RENTREE A TOUTES ET TOUS

**VOUS ETES NOMBREUX A NOUS SOUTENIR
N'HESITEZ PAS A NOUS REJOINDRE
AVEC FO L'INDEPENDANCE AU SERVICE DE
VOS DROITS**

FO DGFIP
la force syndicale

BULLETIN d'ADHESION

NOM : _____ Prénom : _____

Grade : _____ Indice : _____

Quotité travail : _____

Affectation : _____

Déclare vouloir adhérer au :
Syndicat Force Ouvrière des Finances

Publiques

Fait à _____ le _____